

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2024-02-01-1a**

**L'An DEUX MILLE VING-QUATRE et le 1<sup>er</sup> FEVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Objet : Désignation du délégataire du service public de la crèche Marie Curie de Vias**

Par délibération n°2018-03-20 1a en date du 20 mars 2018, la ville de Vias a décidé que l'exploitation de la crèche Marie Curie serait réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a parallèlement lancé une procédure ouverte de Délégation de Service Public (DSP).

Par délibération n°2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018, la Mutualité Française Grand Sud a été choisie comme délégataire de ladite DSP pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-05-25 1e en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie.

Par délibération n°2023-12-07 1c en date du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du contrat de délégation de service public actuel de la crèche Marie portant sur la durée de la concession. Ainsi, le contrat de concession signé avec la Mutualité Française Grand Sud arrivera à échéance le 30 avril 2024. De ce fait, la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour se finir au 30 avril 2029, soit 5 ans d'exploitation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 13 juillet 2023 au BOAMP et sur le portail acheteur : <https://agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2023 à 17h00.

Trois plis ont été remis dans les délais impartis et ont été ouverts le 14 septembre 2023 en Commission de Délégation de Service Public :

- Mutualité Française Grand Sud,
- IFAC,
- La Maison Bleue.

Les trois candidatures ont été admises à l'analyse des offres.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie en séance le 18 octobre 2023, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales et a rendu l'avis prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'organiser librement une phase de négociation avec les trois candidats.

La réunion de négociation s'est tenue le 8 novembre 2023.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 12 janvier 2024 afin de :

- Prendre connaissance du rapport d'analyse des offres après négociations,
- Fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission et de ses annexes présentant le choix du délégataire.

Au regard des éléments techniques et financiers présentés dans le rapport du Président de la commission de DSP, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de la convention pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie à la société **LA MAISON BLEUE** pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-31 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3124-5,

Vu la délibération n°2023-05-25 1e en date du 25 mai 2023, approuvant le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie.

Vu la délibération n°2023-12-07 1c en date du 07 décembre 2023, approuvant la modification du contrat de délégation de service public actuel de la crèche Marie portant sur la durée de la

concession,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 14 septembre 2023 portant sur l'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 18 octobre 2023 portant avis sur les candidatures avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant le rapport d'analyse des offres après négociations,

Vu le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat,

Considérant la transmission du rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public le 17 janvier 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **DESIGNE** la société LA MAISON BLEUE en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie,
- **APPROUVE** le contrat de concession de Délégation de Service Public pour la crèche Marie Curie entre la société LA MAISON BLEUE et la Commune, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

09/02/2024  
09/02/2024

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

